

Cas de saisine obligatoires de la CDPENAF du Pas-de-Calais

Les documents d'urbanisme

Types de document	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse à compter de la date de saisine de la commission	Organisme chargé de la saisine
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Élaboration ou révision avec réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.	CU L143-17, L143-20 et L143-30	simple	3 mois	Le maître d'ouvrage à l'arrêt du projet
PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal))	Élaboration, révision ou révision allégée, hors périmètre de SCoT approuvé , avec réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers.	CU L153-16 et L153-33	simple	3 mois	Le maître d'ouvrage à l'arrêt du projet
	Élaboration, révision ou modification avec délimitation à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) . Avis sur la délimitation du STECAL.	CU L151-13	simple	3 mois	Le maître d'ouvrage à l'arrêt du projet
	Élaboration, révision ou modification avec un règlement permettant la réalisation d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitations existants, en zones agricoles, naturelles ou forestières en dehors des STECAL.	CU L151-12	simple	3 mois	Le maître d'ouvrage à l'arrêt du projet
	<i>Dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT :</i> Élaboration, révision, modification, DP et DUP emportant mise en compatibilité permettant l'ouverture de zones à urbaniser (AU) délimitées après le 1er juillet 2002, ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières, de communes situées hors du périmètre d'un SCoT approuvé .	CU L142-5 et L142-4	simple	2 mois	Le Préfet
PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal))	Projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un PLU(i), qui a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.	CRPM L112-1-1	conforme	3 mois	Le Préfet
CC (Carte Communale)	Toute élaboration.	CU L163-4	simple	2 mois	Le maître d'ouvrage
	Révision dans une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé , avec réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L 161-4 du CU (zone non constructible).	CU L163-8	simple	2 mois	Le maître d'ouvrage
	<i>Dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT :</i> Élaboration ou évolution ouvrant à l'urbanisation des secteurs non constructibles, de communes situées hors du périmètre d'un SCoT approuvé .	CU L142-5 et L142-4	simple	2 mois	Le Préfet
	Projet d'élaboration, de modification ou de révision d' une carte communale et qui a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.	CRPM L112-1-1	conforme	3 mois	Le Préfet

L'auto-saisine

Types de document ou de procédure	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse à compter de la date de saisine de la commission	Organisme chargé de la saisine
Tout document d'urbanisme arrêté	Élaboration, révision générale ou allégée, mise en compatibilité d'un d'un PLU(i) ou d'une CC lorsqu'il est constaté une consommation des surfaces agricoles, naturelles ou forestières ou un changement d'affectation de ces surfaces. Mise en compatibilité de SCoT dans le cas d'une procédure Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou de Déclaration de Projet (DP). Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU(i), le territoire concerné doit être compris dans le périmètre d'un SCoT approuvé avant la promulgation de la Loi n° 2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.	CRPM L112-1-1 CU L153-17	simple	SCoT, PLU : 3 mois CC : 2 mois (délais non imposés par la réglementation)	Le Président de la CDPENAF sur proposition de la commission (saisine facultative)
Élaboration d'un SCoT	Lors de l'élaboration ou la révision d'un SCoT, la délibération doit être notifiée à la commission. La commission peut demander à être consultée tout au long de la procédure.	CU L132-13	simple	Sans objet	Le Président de la CDPENAF sur proposition de la commission (saisine facultative)
Tout projet d'aménagement ou d'urbanisme	Procédures associées à un projet conduisant à la réduction d'une zone agricole, naturelle ou forestière ou susceptible de porter atteinte aux structures agricoles ou à l'économie agricole, ou à un secteur présentant un intérêt écologique. (exemples : DUP, DP au titre du CE ou du CU, projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), dossier d'autorisation Loi Sur l'Eau (LSE)...))	CRPM L112-1-1	simple	3 mois (délai non imposé par la réglementation)	Le Président de la CDPENAF sur proposition de la commission avant la réunion d'examen concerté avec les personnes publiques associées (saisine facultative)

Remarques :

- Lorsque le projet ou le document sur lequel la commission est consultée donne lieu à enquête publique mentionnée au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, l'avis de la commission est joint au dossier de l'enquête publique.
- Les délais de réponse sont indiqués à partir de la date de réception de la saisine par le secrétariat de la CDPENAF. Au-delà, l'avis est tacitement favorable.
- Maître d'ouvrage : commune, EPCI...